

**Les
terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Les mobiliers et éléments divers de la
terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Vente
d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Cerfas selon les types de
travaux**

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à
plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Plus
d'infos**



Commerces de proximité: Commerces de proximité

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose **geosphere**, un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur **geosphere**.

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr :

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (micro-entrepreneur)

Lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés financières ayant des conséquences sur le paiement de ses cotisations sociales, elle peut demander un délai de paiement à l'Urssaf.

Quelles sont les entreprises qui peuvent demander des délais de paiement ?

Le micro-entrepreneur qui veut demander un délai de paiement doit être à jour dans la déclaration de ses revenus. Il doit avoir fait sa déclaration mensuel ou trimestriel de chiffre d'affaires sur son compte Urssaf

Comment faire une demande de délais de paiement ?

Le micro-entrepreneur qui fait une demande de délai de paiement doit indiquer les informations suivantes :

Le **contexte de la demande** : autres dettes, existence d'un plan en cours...

L'origine et nature des difficultés

Les **actions prises** pour rétablir la situation

Estimation de la durée nécessaire pour **rétablir sa situation** et la **durée souhaitée de l'échéancier**

Autres documents qui pourraient être **utiles** pour l'examen de la demande.

Le délai de traitement de la demande varie en fonction de la manière dont l'entreprise a fait sa demande :

Pour connaître la démarche étape par étape, nous vous invitons à consulter les modes d'emploi mis à disposition par l'Urssaf en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise :

Commerciale, artisanale, libérale non réglementée

Libérale réglementée

L'Urssaf envoie une réponse à l'entreprise dans les **48 heures** qui suivent sa demande.

• Compte en ligne autoentrepreneur.urssaf.fr

Où s'adresser ?

Urssaf

L'Urssaf envoie une réponse à l'entreprise dans les **15 jours** qui suivent sa demande.

À savoir

Il n'est pas nécessaire de demander également la **remise des majorations de retard**. La demande de délai de paiement entraîne implicitement la demande de remise de majorations de retard.

2- Réagir aux premières difficultés

Récupérer les impayés

Recouvrement amiable : relance et mise en demeure de payer

Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances

Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe

Recouvrement judiciaire : référé-provision devant les juridictions civiles ou commerciales

Recouvrement judiciaire : assignation en paiement

Déclarer ses créances envers un partenaire commercial en procédure collective

Obtenir des délais ou allègements de paiement

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (entreprise individuelle et micro-entreprise)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (société)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'Urssaf en tant qu'employeur

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (micro-entrepreneur)

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (entrepreneur individuel)

Demander une remise ou une modération à l'administration fiscale

Demander une remise des majorations de retard auprès de l'Urssaf

Demander la réévaluation du montant de ses cotisations et contributions sociales

Obtenir des délais de paiement auprès de la commission des chefs des services financiers (CCSF)

Demander une aide du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri

Répondre à un besoin rapide de trésorerie

Répondre à un besoin rapide de trésorerie par le financement bancaire

Mobilisation de créance professionnelle : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Escompte bancaire : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Affacturation : céder ses créances pour répondre à un besoin rapide de trésorerie

Résoudre les litiges commerciaux à l'amiable

Résoudre les litiges commerciaux grâce aux modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

Prévenir et résoudre les litiges commerciaux grâce au Médiateur des entreprises

Et aussi...

- Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (entreprise individuelle et micro-entreprise)
- Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (entrepreneur individuel)

Pour en savoir plus

- Mode d'emploi commerçant, artisan, libéral non reg : demander un délai de paiement à l'Urssaf
Source : Urssaf
- Mode d'emploi libérale réglementée : demander un délai de paiement à l'Urssaf
Source : Urssaf

Où s'informer ?

- [Urssaf](#)

Services en ligne

- [Compte en ligne autoentrepreneur.urssaf.fr](#)
Téléservice

Textes de référence

- [Code de la sécurité sociale : article R243-11](#)
Remise des majorations de retard
- [Code de la sécurité sociale : article R243-21](#)
Délai de paiement



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)